

-----

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 9**

**Pouvoirs : 3**

**L'an deux mil seize, le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2016**

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Maryvonne GARNIER, Jean-Luc RIDARD.

**Pouvoirs :** Régis BERTHAULT à Henri DORANLO ; Olivier JEHANNE à Thierry ALBERT ; Didier RIDARD à Michel CHASLES.

Sommaire

2016/074. Conventions Temps d'Activités Périscolaires : année 2016/2017. Page 2

2016/075. Convention de prise en charge des frais RASED. Page 2

2016/076. Subventions ADMR – Année 2016. Page 3

2016/077. ADSCRIP : participation supplémentaire – année 2016. Page 3

2016/078. Indemnité pour le gardiennage de l'église. Page 4

2016/079. Personnel communal : heures supplémentaires. Page 4

2016/080. Demandes d'acquisition de chemin communal. Page 4

2016/081. FST – Voirie – Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016. Page 5

2016/082. Redevance pour occupation du domaine public communal. Page 5

2016/083. Utilisation de locaux communs – convention. Page 6

2016/084. Chaufferie Mairie : conduit de cheminée. Page 6

2016/085. Informations et questions diverses. Page 6

Communication de monsieur le Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des élus siégeant dans les différentes instances intercommunales.

. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'aménagement de l'espace Jeunes (mobilier et cuisine) et des boxes du pôle associatif. Il fait part de l'enlèvement du miroir qui était situé face à la rue de la Pêcherie. Les services de la D.D.T.M. n'acceptant plus la mise en place d'un miroir permanent, mais seulement provisoire et ce à la condition d'aménager le carrefour. Au sujet de la signalétique de l'espace Arbenn, de la médiathèque et du square des Ecoles, elle entrera dans le programme d'aménagement de l'agglomération. A ce sujet une présentation est prévue pour les élus et le panel des habitants qui avaient participé à la visite le vendredi 10 juin dernier. Pour le café, un pli a été déposé près du Tribunal de Commerce de Rennes qui devrait statuer dans les semaines à venir. Il précise que si l'avis du Tribunal est défavorable, la commune rachètera la licence. Il évoque un litige sur un dossier d'assainissement.

. Thierry Albert, adjoint à l'urbanisme et à la voirie en agglomération indique que les ouvertures et fermetures de la mairie et de la salle polyvalente ont été changées fin juillet, début août. Les travaux d'effacement des réseaux rue du Pont Sel doivent commencer lundi 19 septembre 2016.

. Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, souligne que l'équipe du personnel communal scolaire a été. Du mobilier a été mis en place à la garderie périscolaire. Une réunion a eu lieu pour informer les parents sur le fonctionnement des T.A.P. au cours de l'année scolaire 2016/2017. Une réunion très peu suivie. Le prochain conseil d'administration de l'A.D.S.C.R.P. est prévu à Maxent, l'occasion de visiter l'espace Jeunes.

. Michel Chasles, conseil municipal aux bâtiments dresse un bilan des travaux réalisés aux vestiaires du terrain des sports, que la pose du parquet et de l'isolation au grenier de la mairie est prévue. Pour l'entretien du parquet de la salle polyvalente des artisans ont été consultés. Il demande si l'aménagement de la fontaine des Rosais peut se faire.

Votes à main levée.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 : adopté à l'unanimité**

Monsieur Thierry ALBERT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

. travaux à la chaufferie, conduit de cheminée. Le conseil municipal émet un avis favorable.

### **2016/074**

#### **Conventions Temps d'Activités Périscolaires : année 2016/2017**

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, souligne que des associations extérieures interviennent dans le cadre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année 2016/2017, à savoir :

- L'ADSCRIP,
- L'association « Goutenôtes »
- L'association « Elan Créateur »
- L'association « la Jaupitre »
- L'association « Vive le Sport »
- L'association « Dounia Bena »
- L'association « Cristal en soi »
- L'OGEC – Ecole saint Joseph Maxent

Une convention est passée entre la commune de Maxent et l'association précisant certains points, notamment : l'objet, le déroulement de la prestation, le montant de la prestation, les conditions de règlement, l'engagement de l'association et de la commune, ...

Après avoir entendu l'exposé de madame Couquiaud, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à monsieur le Maire, pour signer les conventions avec les associations précitées.

### **2016/075**

#### **Convention de prise en charge des frais RASED**

Le Réseau d'Aides aux Elèves en Difficultés (RASED) a pour mission de soutenir les élèves en difficultés en apportant une aide directe auprès des élèves et une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec la circonscription de Montfort ce qui représente 9 communes.

Aujourd'hui le RASED exprime des besoins plus importants qu'auparavant pour répondre aux nécessités pédagogiques de prise en charge des enfants en difficultés.

Pour faire face à ces besoins croissants, il est proposé de pérenniser sur 5 ans ce financement en élaborant une convention avec l'ensemble des communes concernées sur la base d'1 € par enfant scolarisé en école publique, soit l'année 2016, la somme de 94,00 €.

La convention sur la répartition des charges de fonctionnement du RASED de la circonscription 1<sup>er</sup> degré de Montfort-sur-Meu précise : l'objet, les modalités de calcul de la participation financière, les modalités de la participation financière, la durée de la convention, la dénonciation de la convention.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne pouvoir à monsieur le Maire de signer la convention pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction,
- émet un avis favorable au versement de la participation financière, à savoir pour 2016, la somme de 94,00 €.

### **2016/076**

#### **Subventions ADMR – Année 2016**

Pour l'année 2016, l'A.D.M.R. sollicite une subvention de 2 011,80 €, soit 1,40 € par habitant (nombre d'habitants 1437) et pour la halte-garderie Ribambelle une subvention de 449,82 €, soit un total de 2 461,62 €.

Pour la halte-garderie parentale Ribambelle, 4 enfants appartenant à 3 familles ont été accueillis.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 2 461,62 € à l'A.D.M.R. de Plélan-le-Grand répartie comme suit :

- subvention annuelle 2 011,80 €
- subvention halte-garderie parentale : 449,82 €

### **2016/077**

#### **ADSCRIP : participation supplémentaire – année 2016**

Par courrier en date du 16 juin dernier, la directrice du Centre Social du Pays de Plélan attire l'attention des élus sur les aides attribuées au fonctionnement des accueils de loisirs qui ont été supprimées lors du vote du budget du département.

Cette décision s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la loi NOTRe et des réductions des dépenses publiques et des dotations de l'Etat.

Depuis plusieurs années, le département apportait une aide au fonctionnement pour les petites structures d'accueil implantées sur les territoires ruraux (communes de moins de 5000 habitants). Cette aide attribuée annuellement au prorata de la fréquentation des structures, représente pour l'ADSCRIP une perte de plus de 9 000,00 €.

Une somme correspondant à 30 % du montant de la perte de cette subvention pour les 6 communes concernées a été attribuée via le contrat de territoire (volet 3) soit un montant de 2 711,00 €.

Le communes sont sollicitées à hauteur du reste à compenser soit un montant restant de 6 558,87 € avec une clé de répartition entre les communes selon le taux de fréquentation des enfants issus de chacune des communes concernées, soit pour la commune de Maxent 907,34 € (13,63 %).

Il est rappelé que les dépenses engagées par la commune pour les actions spécifiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sont éligibles au contrat enfance – jeunesse, ce qui réduit le reste à charge pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une participation supplémentaire au titre de l'année 2016 d'un montant de 907,34 €. Ces crédits seront imputés à l'article 6745.

#### **2016/078**

##### **Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe l'indemnité de gardiennage 2016 à 210,00 €. Cette indemnité est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

#### **2016/079**

##### **Personnel communal : heures supplémentaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Décide

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant du cadre d'emploi suivant : adjoint technique territorial,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
- les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret.

#### **2016/080**

##### **Demandes d'acquisition de chemin communal**

Monsieur Chasles, membre de la commission « voirie rurale », présente à l'assemblée deux demandes d'acquisition de terrain communal et de chemin communal, à savoir :

Monsieur et madame DENAIS « Fontenelle » souhaitent acquérir une partie du Chemin Rural n° 45 qui dessert leur propriété cadastré en ZV 129 et ZV 141.

Monsieur JICQUEL « le Rocher » souhaite également acquérir des chemins, à savoir une partie du chemin n° 292 cadastré ZW 25 et une partie du chemin cadastré ZW 85.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Chasles, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de mettre ces deux demandes à enquête publique,
- de contacter des personnes faisant office de commissaire enquêteur,
- de préciser aux acquéreurs que les frais du géomètre, du notaire, l'indemnité du commissaire-enquêteur et les frais administratifs sont à leur charge,
- de fixer à 0,50 € le prix du m<sup>2</sup> pour les chemins communaux cadastrés ZW 25 et ZW 85,
- de fixer à 1,00 € le prix du m<sup>2</sup> pour le chemin rural n° 45.

### **2016/081**

#### **FST – Voirie – Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- réfection de la voirie communale n° 9

Le montant est de 50 000,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 8 300,00 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 8 300,00 €. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre de fond de solidarité – Voirie.

### **2016/082**

#### **Redevance pour occupation du domaine public communal**

Le concessionnaire d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Un décret du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance qui s'élève pour l'année 2016 à 197,00 €.

Pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de la redevance qui sera due pour l'année 2017, ENEDIS, invite la collectivité à établir et ce avant le 31 décembre 2016, une délibération instituant cette redevance conformément aux dispositions de l'article R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du courrier d'ENEDIS en date du 23 juin 2016, le conseil municipal à l'unanimité :

- institue conformément aux dispositions de l'article R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport collectif.

### **2016/083**

#### **Utilisation de locaux communs – convention**

Suite à la construction du pôle associatif au 1 rue du Prélois – espace Arbenn – dont les locaux seront mis à disposition des associations, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et les associations intéressées d'utiliser ces locaux.

Il est proposé qu'une convention soit signée entre la collectivité et l'association utilisatrice de ces locaux communs.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le contenu de la convention,
- donne pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention au nom de la commune.

### **2016/084**

#### **Chaufferie Mairie : conduit de cheminée**

Après contrôle et mesures du conduit de cheminée, il s'avère impossible de procéder à un chemisage. En conséquence, monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer un conduit de fumée isolé extérieur à la chaufferie de la mairie et deux corps de métier doivent intervenir, à savoir le couvreur et le chauffagiste.

Il présente au conseil municipal les devis suivants :

- couverture : SARL Payou pour un montant de 1 750,00 € H.T.
- chauffage : SARL Pavoine B et J pour un montant de 6 514,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- valide les devis de couverture et de chauffage présentés,
- autorise le Maire à signer les devis.

### **2016/085**

#### **Informations et questions diverses**

. Monsieur le Maire donne le déroulement de la journée du samedi 24 septembre de 10 h à 17 h, au sujet de l'inauguration de l'espace Arbenn.

L'association « Entre Ciels et Mer » exposera à la médiathèque. Le Maire souligne que cette association prévoit un concert le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à 20 h 30 en l'église de Maxent. Le conseil municipal propose de ne pas prendre de prix d'entrée, participation libre.

. Annie Hervé, conseillère municipale, intervient au sujet du choix des photos posées à l'espace Arbenn et fait savoir qu'elle a été interpellée sur la possibilité d'installer une chambre froide à la cuisine de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu à choisir parmi plusieurs propositions, la photographe Claire Ronsin n'ayant présenté que les seules photographies exposées. Pour la chambre froide, celle-ci n'étant pas nécessaire pour le service de restauration scolaire, n'a donc pas été envisagée.

. Gaëlle Danielou, conseillère municipale, attire l'attention sur la nouvelle tondeuse qui n'est pas immatriculée. Une demande a été faite près du fournisseur.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le Maire clôt la séance.